



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## taxe sur les tabacs

Question écrite n° 7721

### Texte de la question

M. Edouard Courtial attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la situation inquiétante des buralistes. Les buralistes constituent le premier réseau de proximité de France, qui, fort de près de 34 000 membres, accueille chaque jour près de 11 millions de clients ou consommateurs. Dans certains villages, les bars-tabacs constituent le seul commerce et le dernier lieu de socialisation. Ainsi, on compte 12 500 débits de tabac dans des communes de moins de 2 000 habitants. Mais aujourd'hui, cette profession traverse une période difficile, comme en témoigne la disparition annuelle de 500 points de vente. Dans un passé récent, les buralistes ont pâti de la suppression de la vignette. Aujourd'hui, ils s'inquiètent des nouvelles hausses, prévues dans le PLFSS, de la fiscalité sur le tabac qui pourraient favoriser la contrebande et partant déstabiliser leur activité économique. Les buralistes s'interrogent notamment sur le fait que leur commission sur les ventes de tabac est inférieure à la moyenne européenne alors que les droits sur le tabac en France sont parmi les plus élevés d'Europe. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de soutenir le premier réseau de commerces de proximité de France.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible aux préoccupations des débitants de tabac, concernant les conséquences de l'augmentation des prix du tabac intervenue le 6 janvier 2003. Cependant, une telle hausse des prix se justifie pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Le Gouvernement est toutefois parfaitement conscient du rôle joué par les débitants, qui sont souvent les seuls commerces de proximité présents dans certaines zones du territoire national. C'est pourquoi il a mis en place un ensemble de mesures en faveur de la profession : tout d'abord, l'augmentation à 8 000 euros, à compter du 1er février 2003, du montant de la subvention versée par l'Etat aux débitants pour leur permettre de financer une partie des travaux destinés à améliorer la sécurité de leurs établissements ; la simplification et la modernisation de la déclaration de stock ; le relèvement du seuil d'exonération de la redevance qui est porté à 152 500 euros avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 ; la mise en place d'un régime de compensation entre les sommes dues sur les stocks détenus le 6 janvier dernier et celles qui pourraient être remboursées dans l'hypothèse d'éventuelles fluctuations significatives des prix dans le courant du printemps 2003. Par ailleurs, un renforcement de la lutte contre la fraude a été opéré. Ainsi, l'article 414 du code des douanes a été modifié à l'occasion de la loi de finances rectificative pour 2002 afin de renforcer les sanctions applicables en cas de contrebande. Celle-ci est désormais passible, quelle que soit la valeur des marchandises concernées, notamment d'un emprisonnement maximum de trois ans. La lutte contre la fraude constitue en outre un axe prioritaire de contrôle pour l'année 2003. Enfin, sera prochainement engagée une réflexion stratégique sur l'évolution du secteur, sous forme d'une table ronde réunissant les représentants des débitants de tabac, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Édouard Courtial](#)

**Circonscription :** Oise (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7721

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 2 décembre 2002, page 4537

**Réponse publiée le :** 14 avril 2003, page 2930